

# CONCOURS

## ON EST FOUS DES FÊTES!

De : la Ville de Lévis



### RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Lévis organise le concours *On est fous des fêtes!* pour inciter les Lévisiens à suivre les pages Facebook et Instagram de la Ville de Lévis.

#### 1. COMMENT PARTICIPER

- 1.1. Pour participer au concours *On est fous des fêtes!*, le participant doit :
  - Photographier un objet de Noël kitsch (démodé ou farfelu) : décoration, vêtement, accessoire, vaisselle ou autre
  - Partager cette photo :
    - **Sur Facebook** : Partager sa photo en commentaire sous la [publication Facebook du concours](#) avec le mot-clic #fousdesfetes
    - **Sur Instagram** : Partager sa photo dans une publication sur son propre compte Instagram avec le mot-clic #fousdesfetes et l'identifiant @villedelevis
- 1.2. Le participant est la personne titulaire du compte Facebook ou du compte Instagram d'une participation valide et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 1.3. Chaque commentaire valide reçu donne une chance de gagner. Un commentaire est valide lorsqu'il répond à la question posée sur la publication originale de la Ville de Lévis et lorsqu'il respecte la [nétiquette](#) de la Ville de Lévis.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Le concours est ouvert aux résidents de Lévis âgés de 18 ans et plus.
- 2.2. Les photos de banque d'images ou prises sur Internet ne sont pas admissibles.
- 2.3. Les employés, les membres du conseil municipal et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 2.4. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de commentaires valides effectués pendant la période du concours.
- 2.5. Limite d'une participation valide par participant pour la période du concours.
- 2.6. Aucun achat requis.
- 2.7. Période du concours : du 19 décembre 2022 à 00 h 01 au 8 janvier 2023 à 23 h 59.

#### 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 3.1. Les cinq (5) gagnants seront sélectionnés au hasard parmi les participants et annoncés dans les publications Facebook et Instagram dans la semaine du 9 janvier 2023.
- 3.2. Chaque gagnant obtiendra une carte-cadeau de 300 \$ aux Galeries Chagnon.
- 3.3. La Ville de Lévis communiquera avec les gagnants par la messagerie privée de Facebook ou d'Instagram dans les cinq (5) jours ouvrables suivant les tirages au hasard.
- 3.4. Pour réclamer son prix, chaque participant devra répondre au message privé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi du message en indiquant son numéro de téléphone, son adresse courriel et son adresse postale.
- 3.5. Les prix seront transmis par la poste.
- 3.6. S'il est impossible de joindre le participant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard, son inscription sera annulée et un autre gagnant sera tiré au sort jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

#### 4. AUTRES MODALITÉS

- 4.1. Chaque gagnant dégage la Ville de Lévis de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 4.2. Chaque gagnant dégage la Ville de Lévis de toutes responsabilités liées à une mauvaise compréhension ou application des règles par les gagnants.
- 4.3. Chaque gagnant dégage la Ville de Lévis de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème lié au prix.
- 4.4. Ce concours n'est pas associé à Facebook ni Instagram, ni géré, ni approuvé ou commandité par Facebook ni Instagram. Facebook et Instagram ne peuvent, en aucun temps, être tenus responsables.
- 4.5. La Ville de Lévis n'offre aucune garantie quant au prix et le gagnant devra faire affaire directement avec le fournisseur en cas de dommage ou perte, s'il y a lieu.
- 4.6. Le refus d'accepter le prix libère la Ville de Lévis de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 4.7. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Ville de Lévis se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 4.8. S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 4.9. La Ville de Lévis se réserve le droit de mettre fin au concours sans préavis.
- 4.10. Le concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 4.11. Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel [communications@ville.levis.qc.ca](mailto:communications@ville.levis.qc.ca).